

## **Les autorités de régulation des médias et la Société civile, même combat.**

**Bonjour à tous,**

**Je remercie les organisateurs de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à cette 5<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Instances de régulation du REFRAM. C'est un insigne honneur qui dépasse ma propre personne et rejaillit sur toute la Tunisie qui, depuis l'avènement de la révolution de 2011, a réalisé de grandes avancées sur le plan des droits et libertés et qui continue, vaille que vaille, à œuvrer pour la réussite de son processus démocratique.**

Face à la libéralisation et le développement exponentiel des médias: journaux, radios, télévisions et médias numériques, la création et le développement des autorités de régulation des médias s'imposent partout dans le monde pour éviter les dérapages médiatiques que nous constatons ici et là et faire en sorte que les médias jouent leur rôle social de lieux de débats et d'échanges pour renforcer la démocratie.

C'est d'ailleurs l'une des demandes pressantes de la société civile qui n'a eu de cesse de demander la mise en place de telles instances pour garantir la liberté de presse et d'expression et se prémunir à la fois de tout interventionnisme des pouvoirs politiques ou économiques.

Des autorités de régulation ont été créées un peu partout dans le monde.

Le réseau francophone des régulateurs des médias qui m'a fait l'honneur de m'inviter à intervenir lors de sa 5<sup>ème</sup> conférence des présidents et qui a été créé à Ouagadougou en juillet 2017 a réalisé une feuille de route exemplaire. Riche de 29 membres, le réseau constitue un espace d'échanges, de partenariats entre ses membres et fait avancer chaque jour la réflexion et les modes d'action pour une régulation et une autorégulation nécessaire pour le bon fonctionnement du champ médiatique.

Plusieurs réseaux de régulation ont vu également le jour au cours des dernières années et que vous connaissez tous dont le RIARC, le RIRM, l'EPRA, ERGA et d'autres. Tous ces réseaux se sont constitués pour permettre le dialogue et la coopération des institutions nationales à propos des problématiques qui leur sont communes.

En Tunisie, la Haute instance de réalisation des objectifs de la révolution créée au début 2011 présidée par le Doyen Yadh Ben Achour et composée en majeure partie de représentants de la société civile a initié le décret-loi N° 116 du 2 novembre 2011, signé par le Président de la République. Ce décret-loi a constitué une importante avancée puisqu'il était destiné à la promotion et à la réglementation de la liberté de la communication audiovisuelle et portait création de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) qui fut effectivement mise en place le 03 mai 2013, coïncidant ainsi avec la célébration de la journée internationale de la liberté de presse. Tout un symbole !

Quelle importance revêt donc l'action des autorités de régulation pour la société civile ? Je dirais que le travail des régulateurs des médias revêt une grande importance et s'avère essentiel à plusieurs niveaux.

La liberté d'expression et de communication doit profiter à tous notamment à la société civile, elle doit être constamment être protégée et défendue selon les paramètres internationaux (liberté, pluralisme, objectivité, transparence) et c'est là où réside en grande partie la mission des autorités de régulation.

La société civile en Tunisie a été opprimée pendant plusieurs décennies avant le déclenchement du processus révolutionnaire.

Les rares organisations et associations indépendantes, telle que la Ligue tunisienne des droits de l'homme, étaient soumises à la pression, au harcèlement voire aux poursuites judiciaires. Leurs communiqués n'étaient jamais publiés (à part dans quelques rares médias indépendants) et leurs manifestations étaient boycottées par les médias audiovisuels.

C'est pourquoi les militants de la société civile avaient milité pour la mise en place d'instances pouvant garantir la liberté d'expression et de communication, l'accès de tous aux médias et le respect du droit des citoyens à une information impartiale et de qualité. Ce fut donc l'objectif du décret-loi 116 et la création de la HAICA et par la suite pour sa consécration dans la nouvelle constitution du 27 Janvier 2014.

Faut-il rappeler à cet égard que l'article 127 de la constitution dispose clairement que la HAICA veille à garantir la liberté d'expression et d'information et à instaurer un paysage médiatique pluraliste et diversifié.

Le décret-loi 116 garantit la liberté de la communication audiovisuelle, organise l'exercice de cette liberté et crée une instance de régulation indépendante de la communication audiovisuelle. L'article 15 dispose que la HAICA veille à la régulation de la communication conformément à plusieurs principes dont notamment:

- Le renforcement de la démocratie et des droits de l'Homme

- Le renforcement et la protection de la liberté d'expression
- Le renforcement du secteur audiovisuel public, privé et associatif
- Le renforcement du droit du public à l'information et au savoir.

D'ailleurs, on constate que depuis la révolution de janvier 2011 et l'avènement d'un cadre juridique favorable à la liberté de presse et de communication et à l'accès à l'information, les manifestations des différentes ONG sont largement diffusées et leurs déclarations et rapports sont systématiquement couverts et discutés dans les médias.

Il ne faut pas oublier que la nouvelle Constitution tunisienne promulguée le 27 janvier 2014 a été le fruit du dialogue national, que les médias avaient suivi et soutenu ce dialogue qui fut chapoté à l'époque par 4 organisations de la société civile, le Quartet, et qui a reçu en octobre 2015 le prix Nobel de la paix.

La mission essentielle des ONG, est de défendre les droits de l'homme, d'exiger leur protection par les autorités concernées et de dévoiler et condamner les atteintes à ces droits.

Les autorités de régulation ont aussi pour mission d'assurer le renforcement des droits de l'homme et la consécration de la suprématie de la loi comme l'a mentionné l'article 15 du décret-loi n° 116 du 2 novembre 2011.

La société civile a besoin d'accéder à l'information pour remplir sa mission et défendre les droits de l'homme. C'est l'autorité de régulation qui facilite cette tâche puisque si l'on se réfère au décret-loi 116, l'article 15 dispose, entre autres, que la HAICA doit veiller au renforcement de la démocratie, des droits de l'Homme et du droit du public à l'information et au savoir, à travers la garantie du pluralisme et de la diversité dans les programmes se rapportant à la vie publique...

La conférence générale de l'UNESCO a adopté le 17 novembre 2015 la résolution 38c/70 proclamant le 28 septembre journée internationale de l'accès universel à l'information. Cette date était déjà désignée par la société civile comme la journée du droit de savoir et ce droit essentiel ne pourra être effectif qu'avec la garantie du droit d'accès à l'information.

Là, il faut dire que ce sont les autorités de régulation qui, par leur mission et leurs actions, défendent le droit d'accès à l'information, protègent les enfants et le jeune public des émissions qui propagent la violence et la haine, veillent au respect de la dignité humaine et à l'égalité hommes/femmes dans les médias. Or, il s'agit là de revendications constantes de la Société civile et des différents acteurs et défenseurs des droits de l'homme.

Les ONG militent pour la liberté d'expression et la libéralisation des moyens de presse et de communication à condition de ne pas porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée, c'est la même mission que les autorités de régulation assument.

La culture est diverse que ce soit à l'échelle nationale ou internationale c'est pourquoi les ONG se réfèrent aux principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'homme dont l'un des principes essentiels est la non discrimination prévu dans l'article 2 de cette Déclaration. Les ONG, dans leurs manifestations et leurs déclarations, plaident pour la cohésion sociale, pour le dialogue entre les cultures, les religions et civilisations et condamnent la violence, la discrimination et la xénophobie. Cette noble mission est appuyée par les autorités de régulation. Et c'est là sans doute un engagement commun entre les autorités de régulation que vous êtes et la Société civile pour justement fonder des sociétés démocratiques et lutter contre les discours de haine et toutes les formes d'exclusion et de discrimination et leur propagation par certains médias.

Les autorités de régulation et les réseaux dans lesquels ils s'organisent pour travailler ensemble doivent permettre d'illustrer et de promouvoir la diversité culturelle à l'échelle mondiale telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001 et qui est à la fois un patrimoine commun de l'humanité et un facteur de développement.

Cette dynamique de dialogue, de concertation et de partenariat entre vous en tant que régulateurs et entre vous et la société civile est la clé pour avancer chaque jour un peu plus afin d'assurer le libre exercice de la liberté de presse et de communication et permettre le déploiement des conditions d'une véritable société démocratique. L'enjeu est de taille et mérite qu'on s'y attèle avec toute l'énergie nécessaire. Les autorités de régulation que vous représentez peuvent s'enorgueillir justement d'avoir réalisé de grandes avancées. Et, c'est à nous tous de continuer à mener cette mission, en dépit de contextes parfois jonchés de difficultés et d'obstacles.

Je vous remercie pour votre attention.

**Bâtonnier Abdessatar Ben Moussa**

**Président Honoraire de L.T.D.H**